

NSE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 5 232 972,05 euros
Siège social : La Grand Croix - Domaine de la Croix -03250 NIZEROLLES
394 020 903 RCS CUSSET

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 juin 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 25 juin,
A 10h30,

La société NSE a tenu à huis clos son Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux de la société NSE, rue de l'Ambène à RIOM (63200), sur convocation faite par le Directoire par avis inséré au Balo le 19 mai 2021 et dans les AFFICHES DE L'ALLIER le 3 juin 2021 et par lettre en date du 7 juin 2021 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre sa propagation issues notamment de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par les ordonnances n° 2020-460 du 22 avril 2020 et n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, le Directoire a décidé de tenir la présente assemblée hors la présence physique ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Il a ainsi fait application de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 précitée, en raison de la tenue de l'assemblée en un lieu affecté, à la date de convocation, par une mesure administrative limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François LACOSTE, en sa qualité de Président de du Conseil de Surveillance.

Monsieur Alain ~~REMUZON~~ et Monsieur Antoine LACOSTE présents et acceptants, sont choisis par le Directoire parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la Société a connaissance à la date de convocation de l'assemblée et sont désignés comme scrutateurs.

Maître Laurent PIALES est désigné comme secrétaire.

Le Président indique que l'assemblée générale est retransmise en direct et sera rediffusée en différé sur le site Internet de la société.

FR
ROCHEK
AL
Aho
LS

LS
FR
Aho
A

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires uniques de vote par correspondance.

Cette feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires réputés présents, ayant voté à distance possèdent 3 066 792 actions, sur les 3 175 575 actions ayant le droit de vote, totalisant 5 934 813 voix.

La société GRANT THORTON, représentée par Monsieur Pascal CHABREDIER et la société SOCIETE ACCORE, représentée par Monsieur Olivier JOANNET, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquées, sont présents.

Madame Véronique FINAUD et Madame Brigitte DESVERNOIS représentant le Comité social Economique, régulièrement convoquées, sont absentes excusées, l'assemblée de tenant à huis clos.

En conséquence, l'Assemblée Générale régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport de gestion du groupe,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

CS   

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il déclare en outre que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires devant être communiqués Commissaires aux comptes et aux représentants du Comité social et Economique ont également été tenus à leur disposition, et que le Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

A la suite de cette communication, le comité social et économique n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion établi par le Directoire,
2. Rapport de gestion du groupe,
3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
4. Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
6. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
7. Approbation des charges non déductibles,
8. Affectation du résultat de l'exercice,
9. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
10. Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,
11. Questions diverses,
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Directoire et le rapport de gestion du groupe, ainsi que le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant les observations du Conseil sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.



Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Il précise que, pour être adoptées, chacune des résolutions de l'assemblée doit obtenir la majorité requise des voix valablement exprimées, les abstentions ainsi que les votes nuls ou blancs n'étant pas considérées comme valablement exprimés.

Il rappelle par ailleurs que, l'assemblée générale se tenant à huis clos, les actionnaires ne peuvent ni proposer des résolutions nouvelles ni voter au cours de celle-ci. Il conclut que les actionnaires ont déjà exprimés leurs votes – par procuration ou à distance, par voie postale ou électronique – dont les résultats sont à présents connus.

Le Président donne lecture de l'ensemble des résolutions et des résultats du vote attachés à chacune.

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 35 917 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 10 057 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée par 5 934 813 voix ayant voté pour, 0 ayant contre, 0 s'étant abstenu.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée par 5 934 813 voix ayant voté pour, 0 ayant contre, 0 s'étant abstenu.



TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 3 969 854,50 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 3 969 854,50 euros

A titre de dividendes aux actionnaires 675 222,20 euros

Le solde, soit..... 3 294 632,30 euros

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 16 028 475,77 euros.

L'assemblée générale approuve le dividende à répartir au titre de l'exercice qui se trouve ainsi fixé à 0,20 euros par action, calculé sur la base du nombre d'actions.

L'assemblée générale décide que la mise en paiement du dividende de l'exercice 2020 aura lieu le 1er juillet 2021. Le détachement du coupon interviendra en conséquence le 29 juin 2021.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de Commerce, que les actions auto-détenues par la société ne donnent pas droit au dividende, et décide en conséquence que le dividende non versé au titre desdites actions sera affecté au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2017 : néant
- Exercice clos le 31 décembre 2018: néant
- Exercice clos le 31 décembre 2019 : 675 222,20 euros, soit 0,20 euros par titre

Cette résolution est adoptée par 5 934 813 voix ayant voté pour, 0 ayant contre, 0 s'étant abstenu.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-86 dudit Code qui y est mentionnée.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

LB 

AB

AC

Chaque actionnaire directement ou indirectement intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité, 5 556 877 voix ayant voté pour, 0 ayant contre, 0 s'étant abstenu.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale autorise le Directoire pendant une période s'étendant à compter de ce jour jusqu'au 30 juin 2022, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action NSE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
- Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'autorisation par l'Assemblée générale du Directoire à procéder à l'annulation des actions rachetées ;
- De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 25 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 337 611 actions, soit

10 % du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 25 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 8 440 275 euros. A aucun moment, la société ne pourra détenir plus de 10 % du capital social.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

LS JB AKO X

L'Assemblée générale délègue au Directoire, dans les différents cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou encore de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Cette résolution est adoptée par 5 934 813 voix ayant voté pour, 0 ayant contre, 0 s'étant abstenu.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 5 934 813 voix ayant voté pour, 0 ayant contre, 0 s'étant abstenu.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

